



L'impunité des agresseurs persiste



Le point de vue de Amina Bouayach

Présidente du CNDH (Conseil national des Droits de l'Homme)

La loi 103-13 relative à la lutte contre la violence faite aux femmes, représente malgré certaines lacunes, un acquis pour la femme marocaine, en apportant un cadre juridique qui définit la violence envers les femmes dans ses formes physique, psychologique, économique et sexuelle. Elle criminalise des actes de violence qui n'étaient pas punissables dans le code pénal et durcit les sanctions pour certains types de violences. Malgré ces apports, certaines insuffisances et lacunes ont caractérisé l'avènement de la loi,

réduisant ainsi son effectivité telles que la non-conformité de la loi au référentiel du droit international (non incrimination du viol conjugal et non révision de la définition du viol...), l'absence d'adaptation de la charge de la preuve au contexte de la violence à l'égard des femmes, l'absence de procédures sensibles au genre permettant leur allègement pour les survivantes de la violence, l'inefficacité des mesures de protection, l'absence d'un système adéquat d'assistance judiciaire et juridique garantissant un meilleur

accès de la survivante de la violence à la justice, contrairement à ce que prévoit la loi sur la traite des êtres humains, où la victime bénéficie d'une assistance juridique par la force de la loi et tout au long des procédures judiciaires, l'absence de prise en charge de la victime..... Au-delà de ces défaillances, le manque inquiétant de signalement des violences faites aux femmes, pose la question des blocages qui entravent l'accès des survivantes de la violence à la justice et contribuent à l'impunité des agresseurs.



peuvent pas voyager avec leurs enfants, les envoyer en vacances, leur procurer un document de voyage, un visa, un transfert d'école, etc., parce que le père refuse, sont légion. Ce qui plombe malheureusement les intérêts des enfants.

Libertés individuelles, la société est-elle prête ?

Les libertés individuelles ne sont pas en reste. La dépenalisation des relations sexuelles ou encore de l'avortement figure également parmi les revendications des mouvements démocratiques. *"D'autres combats ont émergé avec les nouvelles générations !"*, lance Khadija Ryadi, militante démocratique et ancienne présidente de l'AMDH (Association marocaine des Droits de l'Homme). La militante considère la dépenalisation des relations sexuelles, tout à fait légitime, *"il n'y a pas de petits et grands droits !"*, dit-elle.

Par ailleurs, suite aux nombreuses affaires qui ont défrayé la chronique, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer la loi régissant l'avortement et qui condamne une femme qui avorte de 6 mois à 2 ans de prison. L'objectif est de mieux encadrer les interruptions volontaires de grossesse (IVG). Selon les estimations, quelque 800 avortements clandestins sont effectués quotidiennement au Maroc. C'est dire l'ampleur et la gravité du phénomène. Un avortement effectué en dehors d'un bloc opératoire, signifie que les conditions de prise en charge médicales, d'asepsie, etc., ne sont nullement respectées et par conséquent les risques sont énormes. Hémorragie, infection, stérilité, sans compter les dégâts psychiques. En atteste, les nombreux cas de décès, de suicide, d'emprisonnement, relayés par la presse. Cela illustre le décalage entre la réalité et les aspirations des femmes. *"Une législation qui pousse à la mort"*, lance une jeune militante.

Ainsi, l'objectif de la révision de la loi concernant l'avortement est de lutter contre les avortements clandestins et de préserver la santé et la dignité de la femme. L'assouplissement des articles 449 et 458 du code pénal devrait, selon les défenseurs de la dépenalisation de l'avortement, atténuer le nombre de drames. À défaut d'avorter, certaines filles se retrouvent devant un grand dilemme : Abandonner leur bébé ou assumer le rôle de mère célibataire. Un choix très difficile, qui change le cours d'une existence !

Pour Bouchra Abdou, toute femme doit pouvoir décider, en toute liberté, car il y va de sa vie, de son présent et de son avenir. *"Il ne s'agit pas d'encourager les relations hors mariage, mais juste de permettre à une personne de décider de garder ou pas une grossesse non désirée, en particulier en cas de viol, d'inceste ou pour toute autre raison"*, revendique-t-elle.